



# Procès-Verbal

## Commission Régionale d'Appel Règlementaire

### RELEVÉ DE DÉCISION

### AUDITION DU 12 FEVRIER 2019

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (en visioconférence) :

Présents : Daniel MIRAL (Président), Paul MICHALLET (secrétaire), Serge ZUCHELLO, Alain SALINO, Christian MARCE, Pierre BOISSON, Jean-Claude VINCENT, André CHENE, Roger AYMARD.

Assistent : Mesdames COQUET et FRADIN.

*DOSSIER N°45R : Appel du club du C.S. PUY GUILLAUME concernant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements ayant prononcé un retrait de quatre points à l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé, pour non-paiement du relevé n°2 au 16 janvier 2019.*

**La Commission Régionale d'Appel :**

- **Confirme la décision de la Commission Régionale des Règlements prise lors de sa réunion du 21 janvier 2019.**
- **Mets les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du C.S. PUY GUILLAUME.**

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

## RELEVE DE DECISION

### AUDITION DU 12 FEVRIER 2019

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (en visioconférence) :

Présents : Daniel MIRAL (Président), Paul MICHALLET (secrétaire), Serge ZUCHELLO, Alain SALINO, Christian MARCE, Pierre BOISSON, Jean-Claude VINCENT, André CHENE, Roger AYMARD.

Assiste : Madame FRADIN.

*DOSSIER N°46R : Appel du club de MIRIBEL FOOT concernant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements ayant prononcé un retrait de quatre points à l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé, pour non-paiement du relevé n°2 au 16 janvier 2019.*

**La Commission Régionale d'Appel :**

- **Confirme la décision de la Commission Régionale des Règlements prise lors de sa réunion du 21 janvier 2019.**
- **Mets les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de MIRIBEL FOOT.**

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

## RELEVE DE DECISION

### AUDITION DU 12 FEVRIER 2019

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (en visioconférence) :

Présents : Daniel MIRAL (Président), Paul MICHALLET (secrétaire), Serge ZUCHELLO, Alain SALINO, Christian MARCE, Pierre BOISSON, Jean-Claude VINCENT, André CHENE, Roger AYMARD.

Assiste : Madame FRADIN.

*DOSSIER N°44R : Appel du club de l'A.S. ROUSSAS GRANGES GONTARDES concernant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements ayant prononcé un retrait de quatre points à l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé, pour non-paiement du relevé n°2 au 16 janvier 2019.*

**La Commission Régionale d'Appel :**

- **Confirme la décision de la Commission Régionale des Règlements prise lors de sa réunion du 21 janvier 2019.**
- **Mets les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'A.S. ROUSSAS GRANGES GONTARDES.**

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

## RELEVE DE DECISION

### AUDITION DU 12 FEVRIER 2019

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (en visioconférence) :

Présents : Daniel MIRAL (Président), Paul MICHALLET (secrétaire), Serge ZUCHELLO, Alain SALINO, Christian MARCE, Pierre BOISSON, Jean-Claude VINCENT, André CHENE, Roger AYMARD.

Assistent : Mesdames COQUET et FRADIN.

*DOSSIER N°48R : Appel du club du R.C. DE VICHY concernant la décision prise par la Commission d'appel du District de l'Allier lors de sa réunion en date du 30 janvier 2019, ayant infirmé la décision de la Commission Départementale Sportive et autorisant l'accession de l'équipe de l'ENTENTE CUSSET 1 en U13 R1 sous le nom de CUSSET 1.*

**La Commission Régionale d'Appel :**

- **Annule dans toutes ses dispositions la décision rendue par la Commission d'Appel du District de l'Allier lors de sa réunion du 30 janvier 2019, dont l'accession en U13 R1 de l'équipe ENT. CUSSET 1 dénommée « CUSSET 1 ».**
- **Prononce l'accession du R.C. DE VICHY en U13 R1 en lieu et place de l'ENT. CUSSET 1.**
- **Mets les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du R.C. DE VICHY.**

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.